

COMPTE-RENDU AG du 18 AVRIL 2014

Bonjour à tous,

Objet : Compte rendu de l'assemblée générale de l'APPC du 18/04/2014.

APPEL :

- 18 présents
- 11 représentés
- 4 absents

RAPPORT MORAL ET BILAN DE L'ANNEE :

- Les dégâts causés par les grandes marées : le rivage et la cale d'accès
- Concession des mouillages : dossier en cours
 - La cale d'accès : réalisation pas avant 2015 et ne sera pas réalisée sans l'avis de l'association (source Mairie)
 - Remerciements à la mairie pour la réparation de la cale, le prêt des locaux pour l'AG et l'engagement pris de la réaction de la cale.

BILAN FINANCIER : (présenté par le trésorier)

Voir document.

Vote à main levée sur l'adoption du bilan financier - Adopté à la majorité

POINT SUR LES REUNIONS ACPML 50 : (Louis LETERRIER)

- Zone Natura 2000 : de ST VAAST à la Baie des Veys : interdire toutes pratiques de pêche sur le domaine maritime.

RAPPEL SUR LA CONSTITUTION DES MOUILLAGES :

- Les appareils de mouillage sont la propriété de l'association - Bloc, chaîne-mère, chaîne-fille principale, manille de pied et bouée de repérage. (R.I art. 5 - \$01 et 02).

01 - Les mouillages sont la propriété de l'Association qui procède à leur entretien.

02 - La propriété de l'Association comprend le corps-mort constitué du bloc ou de la chaîne de fond, ainsi que la chaîne d'amortissement et la bouée de signalisation.....

- Ces matériels doivent être conformes à celui qui est fourni par l'Association.

C'est impératif pour la longueur des chaînes-filles et pour les bouées. Tout matériel non conforme sera enlevé d'office après rappel (R.I art 06 - \$04). Les bouées doivent être marquées des lettres de votre poste de mouillage (R.I art. 04 - \$01).

04 - Par souci d'uniformité, il ne peut être admis que du matériel fourni par l'Association ou en tout cas absolument identique. En cas de nécessité tout pouvoir est donné au conseil d'administration pour faire respecter cette uniformité et tout matériel non conforme pourra être enlevé d'office après rappel auprès du titulaire adhérent.

- Ce marquage doit être reproduit à l'arrière du bateau (R.I art. 15 - \$02).

01 - Afin de faciliter la contrôle, tout contribuable remettra une copie de l'acte de navigation de son navire au bureau. De même tout changement de bateau devra être signalé.

02 - La marque d'identification du mouillage attribué doit être reproduite sur le navire de l'ayant-droit.

En conséquence mettez votre matériel en conformité à la reprise de la saison.

- Prêt de mouillages (Rappel au règlement et modification redevance-prêt)

Article 16 - Co-attribution d'un mouillage.

01 - Un même mouillage peut être provisoirement attribué à un tiers dans les conditions ci-après :

02 - Le titulaire est et reste le seul responsable concédé.

03 - Le bénéficiaire de la rétrocession doit se conformer aux statuts de l'association et à son règlement intérieur. (Présentation carte navigation et Assurance)

04 - Le conseil d'administration doit être avisé de la rétrocession de mouillage par le titulaire.

05 - La rétrocession d'un mouillage entraîne le paiement d'une redevance pour la participation aux frais.

JUILLET et AOUT : 01 semaine : 10 Euros - 02 semaines : 20 Euros - 03 semaines : 30 Euros. Au-delà : 45 Euros.

du 01/09 au 30/06 : 20€ à compter du premier jour

Vote à main levée - Adopté à la majorité (pour modif au R.I)

- **Mouillages inoccupés** :

Au cours de notre dernière réunion du 18/03/2014, le Conseil d'Administration a proposé de radier l'adhérent qui n'amarre pas son bateau sur un mouillage au

Caban un minimum de 15 jours par an sans raison valable, quelle soit professionnelle, familiale, de santé ou autre, accordée par les administrateurs qui auront à en décider.

04 - A défaut de motif valable approuvé par le Conseil d'Administration que ce soit pour raison professionnelle, familiale, de santé ou autre cause, tout adhérent est tenu d'utiliser personnellement le mouillage qui lui a été affecté, pendant au moins une période de quinze jours par an, faute de quoi il sera radié d'office conformément à l'article 17 du présent règlement dans le respect de l'article 7 des Statuts de notre association.

Vote à main levée - Adopté à la majorité (pour motif au R.I)

REPAS DU 20/07/2014 : (Par Patrick LEGRAND - Secrétaire)

Un bulletin d'inscription vous sera envoyé courant du mois de mai avec une réponse attendue pour le 01 juin délai de rigueur (possibilité d'inviter la famille, les amis à se joindre à nous pour passer un bon moment)

ATTRIBUTION DE MOUILLAGE :

3 mouillages sont libres : A1 / B2 / B5

Ils ont été d'abord proposés aux adhérents en place. Ainsi B2 a été attribué à JEAN Antoine, A 3 devenu libre a été attribué à Pascal MONTHUREL. Aucun autre adhérent n'ayant postulé pour les mouillages A1 - A4 - B5 ceux-ci sont affectés aux trois premiers de la liste. Après avoir accepté le mouillage BISIAU Yann l'a refusé cette année. Il reste inscrit et le mouillage B5 devenu libre a été proposé au suivant Michel FERREY qui l'a accepté.

Voir liste d'attente :

1. LE BITOUZE Pierre
2. CRANOIS Jacky
3. BISIAU Yann
4. FERREY Michel
5. CAUVIN Gérald

Bienvenue aux nouveaux adhérents

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES :

Dans les questions diverses la longueur des mouillages a encore une fois été l'objet d'un rappel car il est difficile pour certains de comprendre le dispositif

mis en place. En conséquence, la longueur des mouillages pour les lignes C D E F G seront de 15 mètres (chaîne de 3 m comprise - facultative sur le rappel) à compter de la saison prochaine 2015.

Vote à main levée - Adopté à la majorité (pour modif au R.I)

- Nous vous rappelons que la vitesse de navigation doit être impérativement respectée pour entrer et sortir du port : 5 nœuds

Cela évite d'indisposer les autres plaisanciers dans leurs bateaux et tous risques d'accidents.

- SNSM

Un don à la SNSM de Goury de 1€ par adhérent a été attribué (Total = 36€)

Vote à main levée - Adopté à la majorité

- Une tombola fût réalisée pour clôturer cette assemblée avec le pot de l'amitié : agréable ambiance se dégage de ces instants passés ensemble.

Je reste à votre disposition pour me faire part de vos remarques éventuelles.

Bonne saison à tous.

P. LEGRAND

Envoyé par mail le 4.05.2014